

Lorsqu'ils s'engagent dans certaines négociations avec les banques, d'autres institutions financières ou la Société du crédit agricole, ils se voient parfois accorder certaines concessions au niveau du remboursement. Un programme du ministère de l'Agriculture permet d'accorder de l'aide aux producteurs de tabac qui peuvent se recycler dans un autre genre de travail.

Par suite d'un ensemble de facteurs et parce que les montants dus à une institution financière sont réduits, il peut arriver que le producteur de tabac qui éprouve des difficultés considérables soit tenu, par la Loi de l'impôt sur le revenu, de payer d'énormes impôts une année où il ne touche pas de revenus et est terriblement endetté envers les banques. On lui demande ainsi de verser une somme considérable en impôt sur ce qui est considéré comme un revenu dans son cas. Si le producteur en question peut prouver qu'il est en grandes difficultés, un décret de remise peut certes être demandé, et c'est parfois à espérer qu'il soit accordé par le gouvernement.

Je conviens avec mon collègue, le député de Western Arctic, qu'il serait très souhaitable que le Parlement examine ce genre d'activités où des manufacturiers canadiens se voient offrir des concessions. Toutefois, il est certes peu réaliste de croire qu'on peut saisir le Parlement de tous les cas, car cela ajouterait au fardeau de la Chambre. Lorsqu'on songe qu'on nous a demandé hier de débattre un projet de loi pendant 350 jours, on se rend compte de l'impossibilité de saisir la Chambre de douzaines de décrets de remise, qu'ils touchent à des droits de douanes ou à des impôts.

Je félicite le député de York-Est d'essayer d'instiller plus de franchise dans les affaires financières du gouvernement. Toutefois, j'estime devoir m'opposer à cette motion compte tenu des difficultés techniques que posent toute cette affaire.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Je crois qu'il y a consentement unanime pour que la séance soit suspendue jusqu'à 18 heures?

M. Rossi: Il y a consentement unanime pour que la Chambre s'ajourne à 18 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 40, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 40.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

Attribution de temps

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3^E LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, au plus deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape du rapport et deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du deuxième jour attribué pour l'étape du rapport et au cours du deuxième jour attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, ainsi que je le lui demandais tout à l'heure avant de passer aux initiatives parlementaires, le chef de l'opposition (M. Turner) devrait dire la vérité. Il est très étonnant de voir un homme qui passait pour être intègre, dénaturer ainsi le libellé de l'accord en sortant certaines phrases de leur contexte pour les appliquer à une autre partie de l'accord, et simplifier l'application d'autres dispositions.

[Français]

Il devrait leur dire la vérité, monsieur le Président. Laissez-moi élaborer quelque peu à ce sujet, monsieur le Président, si vous le permettez. Jeudi dernier, le 11 août, le député de Vancouver-Quadra (M. Turner) se levait à la Chambre et affirmait fièrement que le gouvernement du Québec ne pourrait plus encourager les investissements dans les entreprises québécoises par des Québécois, et ce en vertu des termes de l'Accord. Monsieur le Président, il se référait explicitement au régime d'épargne-actions, mieux connu sous l'acronyme REA.

Je m'en voudrais, monsieur le Président, de mettre en doute l'intelligence de mon très honorable collègue, du moins quant à la lecture qu'il a faite de l'Accord. Ce dont je doute fortement cependant, monsieur le Président, c'est de son habileté à comprendre le libellé de cet Accord sans en déformer la réalité. Par son affirmation, non seulement il portait un grave jugement de valeur sur l'intégrité du premier ministre du Québec, qui est un ardent défenseur de cette entente, puisque ce dernier sait à quel point, monsieur le Président, elle sera profitable au Québec, mais le chef de l'opposition prouvait encore une fois qu'il n'hésitait pas à utiliser des tactiques qui tiennent plus de la démagogie que de la vérité.

Si le très honorable leader de l'opposition avait fait ses devoirs, monsieur le Président, et avait véritablement lu l'Accord, il aurait su immédiatement que les dispositions relatives aux investissements ne s'appliquent pas aux portefeuilles d'investissements et que, de ce fait, les différents paliers de gouvernement sont parfaitement libres de mettre sur pied des programmes d'encouragement, tel que le REA.